

ARRÊTÉ N°62/2026

OBJET : Délégation de fonctions à Madame Pascale GUERIN – 4ème adjoint

Le Maire de la Commune de MESSIMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.18, L 2122.22, L 2122.23,

Vu la délibération n° 06-2026 du 20 mars 2026 fixant à 5 membres le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Messimy,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant l'élection de Madame Pascale GUERIN au poste de 4ème adjoint au Maire,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'Administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

Considérant qu'en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, Pascale GUERIN, 4ème adjoint, est déléguée, à compter du 1^{er} avril 2026, pour assurer, dans les limites des compétences communales, les fonctions afférentes aux domaines suivants :

- Affaires sociales et solidarités :

- . Animation de la commission « affaires sociales et solidarités »
- . Préparation du budget « affaires sociales et solidarités »
- . Définition de la politique sociale de la commune
- . Préparation et instruction des dossiers liées à l'aide sociale : aides diverses, emploi et insertion, programme local de l'habitat, relations avec les bailleurs sociaux pour les commissions d'attribution
- . Coordination et animation du SAPAM (Service d'Accompagnement des Personnes Agées de Messimy) : préparation du budget, organisation du contenu et du programme des activités, organisation du Repas de Printemps...
- . Coordination du service de portage de repas à domicile
- . Coordination et animation d'une équipe de bénévoles
- . Référent auprès des structures intercommunales : SIPAG (Syndicat Intercommunal des Personnes Agées), CCVL (commissions transversales)...

ARTICLE 2 : Madame Pascale GUERIN, 4ème adjoint, assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 : Pascale GUERIN est informée que cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- publié sur le site internet de la commune

Copie sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône
- Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Messimy, le 30 mars 2026

Le Maire,

Jean-Jacques BOBICHON



Affiché le 31.03.26

Transmis en Préfecture le 31.03.26

Notifié à l'intéressé le 31.03.2026